

## Délégation de signature du Service Commun de la Documentation (SCD)

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'extrait de l'arrêté collectif n°1240 en date du 27 novembre 2008 du MENRS nommant Monsieur Sylvain HOUDEBERT comme Directeur du SCD Antilles-Guyane à compter du 20 janvier 2009
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain HOUDEBERT**, Directeur du SCD UA à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur principal les actes suivants :

En matière financière dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 905 SCD :

- les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- la certification du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses
- les mandatements et bordereaux de mandatements
- les factures (PEB, livres perdus, recettes lecteurs autorisés,...)
- les bordereaux de transmission de recettes des régisseurs.

En matière de gestion des personnels affectés au service :

- les procès-verbaux d'installation,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du Directeur,
- les demandes de congés,
- les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- les licences d'abonnement permettant d'activer l'accès aux revues électroniques,
- les contrats de diffusion de mémoire soutenu,
- les contrats de diffusion de thèse soutenue,
- les courriers relatifs au suivi des contrats et conventions et les résiliations.

En matière de scolarité :

- les cartes de bibliothèque,
- les quitus de bibliothèque,
- les lettres de rappel aux lecteurs.

En matière de sécurité des locaux du service :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence
- le registre de sécurité dédié au service

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain HOUDEBERT, délégation est donnée à :

- **Madame Céline THEAS**, Responsable Administrative du SCD à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus en matière financière et en matière de sécurité des locaux du service.

## Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Martinique.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

Le Président de l'UA  
Le délégant



**E. Eustase JANKY**

Le Directeur du SCD  
Le délégataire

**Sylvain HOUDEBERT**

**La Responsable Administrative du SCD**  
En cas d'empêchement du Directeur

**Céline THEAS**

